



## Thème « Notre région a du talent (épisode 2) »

### EN AVRIL : Pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 14 ans

Du lundi 07 au vendredi 18 avril de 9h00 à 17h00

Garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

#### Accueil :

En salle de motricité pour la garderie.

A l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans de 9h00 à 17h00

Accueil aux grilles de l'école primaire pour les enfants de 6 à 14 ans de 9h00 à 17h00

### Inscriptions via notre PORTAIL FAMILLES [aper.portail-familles.app/login](http://aper.portail-familles.app/login)

(Pour toute nouvelle création de compte, merci d'envoyer un mail à [alshsebourg@aper-asso.fr](mailto:alshsebourg@aper-asso.fr))

**Inscriptions du samedi 15 février à partir de 9h00 au mardi 18 février pour les communes APER. Pour les extérieurs, le mercredi 19 et le jeudi 20 février jusqu'à 18h00 en fonction des places restantes.**

*Nombre de places limité*

Attention, l'inscription sera définitive dès réception du paiement de la facture dans le délai fixé (mais attendre la réception de celle-ci pour le règlement).

Catégorie	Prix en € de l'ALSH pour une semaine de 5 jours	Prix en € de l'ALSH pour une journée	Prix en € pour 1 heure de garderie	Prix en € pour 1 heure 30 de garderie	Facturation forfaitaire 1h de garderie si réservation hors délai sans justificatif
Quotient familial -500 €	31,83	12,45	1,00	1,5	2,05
Quotient familial - 1000 €	33,35	13,07	1,05	1,58	2,05
Quotient familial +1000 €* Extérieur -500 € **	34,86	13,98	1,10	1,65	2,05
Extérieur -1000 € **	75,75	17,74	1,45	2,18	4,10
Extérieur +1000 € **	78,37	18,35	1,50	2,25	4,10
	84,38	19,76	1,60	2,40	4,10

\* **tarif QF +1000 €** s'applique également pour les enfants extérieurs scolarisés dans les communes APER et gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).

\*\* **tarif extérieur** pour les enfants extérieurs (c'est la commune de résidence qui est prise en compte et non la commune où est scolarisé l'enfant). Toutefois, les enfants extérieurs gardés par leurs grands-parents ou une assistante maternelle demeurant sur une commune APER peuvent s'inscrire dès le 4 janvier (sur présentation d'un justificatif).